



Point 16.2 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

Résumé

Le présent document propose une synthèse des activités menées en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) depuis la huitième session de l'Organe directeur, en particulier au regard des indications et orientations générales que l'Organe directeur a formulées à l'intention du Fonds fiduciaire dans sa résolution 10/2019. Il doit être examiné en même temps que le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures* (IT/GB-8/19/16.2.2).

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner les activités menées et la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire, dont il est fait état dans le présent document, ainsi que dans le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, et à adopter une résolution visant à donner de nouvelles indications, en s'appuyant sur les éléments figurant à l'annexe au présent document.

I. INTRODUCTION

1. À sa première session, l'Organe directeur a conclu un accord régissant ses relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) et a reconnu que le Fonds fiduciaire constituait un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

2. En vertu de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire et de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur², le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire reconnaît à l'Organe directeur le pouvoir de fournir au Fonds fiduciaire des indications et orientations générales relatives à toutes questions du ressort du Traité international, et fait régulièrement rapport à l'Organe directeur sur les activités du Fonds.

II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

- 3. Durant l'exercice biennal en cours, les interactions entre le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur et le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, ainsi qu'entre les secrétariats des deux organes, ont été très positives et fructueuses. Cette coopération est conforme aux pratiques déjà établies lors des précédents exercices biennaux. Conformément à l'obligation découlant de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire et l'Organe directeur, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire a continué à présenter son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur à sa session ordinaire ainsi qu'au Bureau de l'Organe directeur au cours de l'année d'intervalle.
- 4. Le Secrétaire a participé aux réunions du Conseil d'administration et du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et le Directeur exécutif a pris part aux réunions du Bureau. Cette participation a favorisé des échanges constants et une communication régulière d'informations.
- 5. Bien qu'il n'ait pas été possible d'organiser de réunions physiques de coordination entre les secrétariats du Traité international et du Fonds fiduciaire en raison de la pandémie de covid-19, les deux organes ont entretenu des contacts réguliers dans le cadre de nombreuses initiatives et activités conjointes organisées et mises en œuvre depuis la dernière session de l'Organe directeur, comme cela est précisé ci-après.

Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire

- 6. Conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, quatre membres du Conseil d'administration du Fonds sont désignés par l'Organe directeur du Traité international³. En vertu des *Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, adoptées par l'Organe directeur à sa cinquième session (résolution 3/2013), «[l]'Organe directeur [...], à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures»⁴.
- 7. Dans sa résolution 10/2019, l'Organe directeur a demandé «au Bureau de la neuvième session de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration dans le cas d'éventuelles vacances au cours de l'exercice biennal 2020-2021, conformément aux procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin d'assurer le fonctionnement fluide et continu du Conseil d'administration».

³ Article 5, paragraphe 1, alinéa a).

¹ Article 6, paragraphe 3, alinéa q), et article 7, paragraphe 2, alinéas b) et c).

² Articles 2 et 3.

⁴ Section B, paragraphe 3.

8. Bien que le Bureau n'ait entrepris aucun processus de renouvellement, de sélection ou de nomination des membres du Conseil d'administration depuis la dernière session de l'Organe directeur, il peut encore décider de le faire avant la neuvième session de l'Organe directeur. Il sera fait, si nécessaire, un point sur ce processus.

III. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

A. Mobilisation de ressources

- 9. À sa huitième session, l'Organe directeur a recommandé au «Fonds fiduciaire de continuer d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources, en particulier en ce qui concerne les activités de collecte de fonds réalisées conjointement avec le Secrétaire, et encourage les donateurs à envisager des initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le Secrétaire»⁵.
- 10. Le Fonds fiduciaire et le Secrétaire ont grandement élargi leur collaboration en matière de mobilisation de ressources depuis la dernière session de l'Organe directeur. Les deux organes ont, en conséquence, adopté différentes approches dans la conception et la mise en œuvre conjointes d'initiatives, de projets et de programmes. Les faits nouveaux qui sont intervenus à ce titre sont brièvement exposés dans les paragraphes suivants.

Conception et mise en œuvre conjointes de nouveaux programmes ou de nouvelles initiatives:

- 11. Les deux organes ont conçu et mis en place ensemble la réserve d'urgence pour les banques de gènes, qu'ils dirigent tous les deux depuis sa mise en service en novembre 2021.
- 12. On trouvera des informations détaillées complètes sur la réserve, son cadre opérationnel et les avancées accomplies dans le cadre de son exploitation dans le document intitulé *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*⁶, qui est publié sous la cote IT/GB-9/22/16.2.3.

Approches conjointes en matière de mobilisation de ressources pour les collections internationales relevant d'accords conclus au titre de l'article 15:

13. Le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire collaborent régulièrement dans le cadre de mobilisations de ressources destinées aux collections internationales qui relèvent du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. En ce qui concerne le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE), la collaboration s'est notamment traduite en 2020-2021 par une réponse aux besoins immédiats, le renforcement et la modernisation des infrastructures et des équipements et la mise au point de stratégies conjointes de mobilisation des ressources avec le CATIE et d'autres institutions⁷. Des échanges sont actuellement menés pour élaborer des approches analogues dans le cadre de collections relevant de l'article 15.

⁷ Voir également IT/GB-9/22/16.2.2, Report of the Global Crop Diversity Trust to the Governing Body (rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur), page 4. www.fao.org/3/ni847en/ni847en.pdf.

⁵ Résolution 10/2019, paragraphe 8.

⁶ www.fao.org/3/ni848fr/ni848fr.pdf.

Le Secrétariat du Traité, partenaire opérationnel de programmes de grande ampleur conçus par le Fonds fiduciaire:

14. Le Fonds fiduciaire a récemment lancé le projet BOLD, *Biodiversity for Opportunities, Livelihoods and Development* (La biodiversité au service des perspectives, des moyens de subsistance et du développement), une initiative prévue sur 10 ans qui est financée par le Gouvernement norvégien⁸. Le Secrétariat du Traité est l'un des principaux partenaires du Fonds fiduciaire à apporter un soutien dans le cadre des diverses composantes du projet BOLD et à fournir également des conseils au titre de la mise en œuvre générale de ce projet par l'entremise de son groupe consultatif.

Partenariats du Fonds fiduciaire avec le Secrétariat et soutien apporté au Comité de financement dans les activités liées à la mobilisation de ressources:

- 15. À sa huitième session, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire à continuer d'apporter un soutien actif aux travaux du Comité de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement), notamment en aidant le Comité dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de contributions volontaires auprès des industries alimentaires, comme il est indiqué au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité international, et à soutenir l'organisation d'une série d'initiatives visant à mobiliser des contributions volontaires auprès de sources et mécanismes de financement innovants.
- 16. Le Comité a été informé de plusieurs initiatives de mobilisation de ressources menées conjointement par le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et a formulé des avis à ce sujet. Le Fonds fiduciaire a déployé des efforts importants afin d'agir auprès du Comité de financement en observateur actif, de lui formuler des avis sur les activités de ce dernier, notamment concernant la mobilisation d'acteurs du secteur de la transformation des aliments, et de l'informer régulièrement de la collaboration menée avec le Secrétariat du Traité dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives conjointes de mobilisation de ressources et de communication. La collaboration entre le Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Traité dans les domaines de la mobilisation des acteurs du secteur de la transformation des aliments et du financement innovant se poursuivra et sera élargie au cours du prochain exercice biennal et la communication régulière d'informations au Comité de financement contribuera à l'accomplissement de progrès dans le cadre des projets visant à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de financement.

B. Questions scientifiques et techniques

- 17. À sa huitième session, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire à poursuivre et approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'article 15, paragraphe 1, alinéa g), du Traité international, afin de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation des collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues au titre de l'article 15 du Traité international.
- 18. Le Secrétariat et le Fonds fiduciaire ont continué à collaborer afin de mobiliser l'appui technique nécessaire à la bonne conservation des collections de RPGAA détenues au titre de l'article 15 du Traité international. Les deux organes échangent régulièrement des informations sur les faits nouveaux d'ordre technique, politique et financier relatifs aux collections relevant de l'article 15. Cette collaboration s'est notamment traduite par les activités suivantes:
 - appui apporté par le Secrétariat dans le cadre de la préparation de l'examen général du CGIAR et du Fonds fiduciaire des coûts et de l'exploitation des banques de gènes;
 - mobilisation et planification stratégique des ressources en partenariat avec le CATIE;
 - développement de la cryoconservation visant à garantir la conservation à long terme du matériel génétique de semences non orthodoxes, en particulier dans les collections internationales;

-

⁸ Voir également IT/GB-9/22/16.2.2, *Report of the Global Crop Diversity Trust to the Governing Body* (rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à l'Organe directeur), page 6. www.fao.org/3/ni847en/ni847en.pdf.

 collaboration régulière avec l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, le Centre mondial d'agroforesterie et le réseau des collections de noix de coco relevant de l'article 15 afin de mobiliser des ressources destinées à la conservation de ces collections.

- 19. À sa huitième session, l'Organe directeur a invité le Fonds fiduciaire et le Secrétariat à entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités des partenaires nationaux concernant le Système multilatéral et le Système mondial d'information. Dans le cadre du projet BOLD, le Secrétariat assurera la formation de membres du personnel des institutions partenaires concernées au titre des questions relatives aux politiques d'application et de mise en œuvre du Traité international, notamment en ce qui concerne la mise en commun de matériel génétique relevant du Traité international, et au titre des rapports entre les règles relevant du Traité et d'autres textes de loi applicables concernant l'exploitation des banques de gènes nationales. Le Secrétariat se penchera sur la création de synergies entre les institutions participantes et des institutions équivalentes d'autres programmes.
- 20. Le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire ont également coopéré avec le Centre nordique de ressources génétiques (NordGen) dans le cadre du projet BOLD afin d'élaborer un appel à propositions relatif à la duplication de sécurité dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Au moins 40 partenaires de pays à revenu faible ou intermédiaire du monde entier bénéficient d'un appui technique et financier au titre de la régénération et de la duplication de sécurité de leurs collections qui sont détenues à Svalbard aux fins de la diversité des cultures.
- 21. Le Secrétariat du Traité international et le Fonds fiduciaire ont uni leurs forces afin d'organiser une série de tables rondes internationales en ligne réunissant des acteurs de premier plan dans les domaines de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques, l'objectif étant de favoriser le renforcement des capacités et les échanges scientifiques et techniques.
- 22. Les participants à la première table ronde internationale tenue en septembre 2020, qui a été financée par le Royaume du Maroc, se sont penchés sur les effets de la pandémie de covid-19 sur les programmes pour les ressources phytogénétiques⁹. La deuxième table ronde a été financée par le Gouvernement italien et s'est tenue en février 2021. Les participants se sont intéressés à la gestion de la diversité génétique des fruits et des légumes et ont mis l'accent sur les perspectives de coopération, en particulier dans le contexte de l'Année internationale des fruits et des légumes¹⁰. À l'occasion de la troisième table ronde internationale, qui a été financée par le Gouvernement belge, le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire ont invité des experts mondiaux à dresser un état des lieux de la cryoconservation aux niveaux national et régional ainsi que dans les centres du CGIAR et à examiner les défis et les avantages que présente cette technique. Les experts ont également examiné s'il était possible de mettre en place et de faire perdurer une initiative mondiale en faveur de la cryoconservation dans le cadre du Traité international¹¹.
- 23. Des services d'interprétation simultanée ont été assurés en anglais, arabe, espagnol et français au cours des trois tables rondes internationales. L'intégralité du programme, des présentations et des enregistrements des manifestations est disponible sur le site web du Traité. Les deux organes ont l'intention de tirer parti de l'expérience acquise au cours des tables rondes internationales afin de continuer à donner vie ensemble à de nouvelles manifestations scientifiques et techniques.
- 24. L'actualisation et la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées sont d'autres domaines d'action dans lesquels il a été reconnu que des complémentarités pouvaient être établies autour de sujets scientifiques et techniques. Ces dernières années, le Fonds fiduciaire a facilité l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la conservation d'un certain nombre de cultures importantes, mais il existe de nombreuses autres plantes qui contribuent à la sécurité alimentaire et à l'agriculture durable dans le monde et le recours aux stratégies en vigueur pourrait être renforcé et davantage systématisé. En mai 2022, le Fonds fiduciaire a organisé une réunion technique

⁹ www.fao.org/plant-treaty/overview/partnerships/expert-panel/fr.

¹⁰ www.fao.org/plant-treaty/overview/partnerships/international-panel/fr/.

¹¹ www.fao.org/plant-treaty/overview/partnerships/international-expert-panel/fr/.

intitulée Mainstreaming the Global Crop Conservation Strategies in the supporting mechanisms of the Plant Treaty (simplifier les stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées dans le cadre des mécanismes d'appui du Traité sur les ressources phytogénétiques). La réunion aboutira notamment à la publication d'un livre blanc qui livrera une analyse des approches permettant de consolider la contribution des stratégies visant des espèces cultivées dans le cadre de la mise au point et de la mise en œuvre du Traité international. Cette publication apportera une analyse du rôle que peuvent avoir, sur le plan de la mise en œuvre, les stratégies de conservation en appuyant les activités du Système multilatéral, en facilitant la répartition des fonds et en contribuant à l'application des articles 5 et 6 du Traité. Elle proposera des solutions qui sont envisageables en ce qui concerne un système dynamique au service de l'élaboration de stratégies de conservation des espèces cultivées, de leur mise en œuvre et de leur actualisation, en vue d'améliorer leur utilisation par les parties contractantes du Traité et les autres parties prenantes, en tant qu'outils pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Traité international.

25. Le livre blanc formulera également des recommandations sur les initiatives et les collaborations conjointes qui peuvent être envisagées entre le Fonds fiduciaire et le Traité. Les deux organes ont notamment déjà collaboré dans le cadre d'une meilleure articulation de l'actualisation et de la mise en œuvre des stratégies mondiales de conservation des espèces cultivées en utilisant les informations disponibles dans l'étude de référence préparée par le Secrétariat, qui est intitulée The plants that feed the world: baseline information to underpin strategies for their conservation and use (les plantes qui nourrissent la population mondiale: données de référence étayant les stratégies pour la conservation et l'utilisation de ces ressources). L'objectif est que l'étude devienne une publication phare pour l'ensemble des acteurs du Traité international et qu'elle soit régulièrement mise à jour et enrichie, à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles, de façon à illustrer concrètement les progrès accomplis dans la conservation et la disponibilité d'environ 350 plantes utilisées pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle mondiale. L'étude permettra de mettre au point des indicateurs normalisés et reproductibles sur l'interdépendance et l'importance des espèces cultivées, ainsi que sur la disponibilité et la demande de leurs ressources génétiques. Des informations de base et des indicateurs sur les espèces cultivées qui proviennent de cette étude sont déjà utilisés dans le cadre de la préparation ou de la révision de stratégies visant des espèces cultivées.

C. Système mondial d'information

- 26. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail concernant le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS), conformément à l'article 17 du Traité international, le Secrétariat a poursuivi la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire sur la plateforme Genesys. Les secrétariats des deux organes se sont réunis régulièrement afin d'échanger des informations et de planifier un certain nombre d'activités conjointes, principalement sur l'établissement de liens entre la plateforme Genesys et le système GLIS et sur la formation concernant la documentation relative aux RPGAA. Le Fonds fiduciaire a également participé à des réunions du Comité scientifique consultatif du système GLIS. Des liens sont désormais établis entre la plateforme Genesys et le système GLIS, ce qui permet l'échange automatique d'informations entre les deux systèmes, aussi bien sur les nouvelles entrées que sur les données incomplètes. Grâce à l'utilisation d'identificateurs numériques d'objets, des liens et des pointeurs vers d'autres ensembles de données sur les RPGAA peuvent aussi être partagés et affichés.
- 27. Au titre de leur collaboration en matière de formation et de renforcement des capacités, les secrétariats du Traité international et du Fonds fiduciaire ont participé à des réunions sur les systèmes d'information et la documentation relative aux RPGAA, organisées dans différentes régions, physiquement ou par voie électronique. La plupart des activités conjointes étaient axées sur l'utilisation des identificateurs numériques d'objets, le recensement du matériel disponible dans le Système multilatéral par l'intermédiaire du système GLIS, l'utilisation du système informatique Easy-SMTA, la documentation des ensembles de données phénotypiques complexes et la gestion des catalogues de RPGAA.

28. Le Fonds fiduciaire et le Secrétariat du Traité ont collaboré avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de préparer le document intitulé *Strengthening cooperation among global information systems on plant genetic resources for food and agriculture* (renforcement de la coopération entre les systèmes mondiaux d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), qui a été présenté lors de la dernière session de la Commission.

D. Sensibilisation et communication

29. En application de la résolution 10/2019, le Fonds fiduciaire et le Traité international ont poursuivi et renforcé leur collaboration au cours de l'exercice biennal, en déployant par exemple des efforts coordonnés de sensibilisation notamment associés à la mise en service de la réserve d'urgence pour les banques de gènes et à l'appel à propositions relatif à la duplication de sécurité dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Ils ont également produit des communiqués de presse communs pour les tables rondes d'experts qu'ils ont organisées conjointement. Le Fonds fiduciaire a fait la promotion du lancement du cinquième appel à propositions de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et a apporté un appui sur les réseaux sociaux concernant la Journée internationale de la diversité biologique et d'autres manifestations. Deux tribunes de haut niveau sont prévues pour la fin 2022 ainsi qu'une manifestation commune en marge de la neuvième session de l'Organe directeur. La collaboration sera davantage systématisée et renforcée au cours du prochain exercice biennal.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

30. L'Organe directeur est invité à examiner les activités menées et la collaboration établie avec le Fonds fiduciaire, dont il est fait état dans le présent document et dans le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, publié sous la cote IT/GB-9/22/16.2.2, et à adopter une résolution visant à donner de nouvelles indications, compte tenu des éléments figurant à l'*Annexe* au présent document.

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION **/2022

INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES À L'INTENTION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) est un élément essentiel de la stratégie de financement du Traité international en ce qui concerne la conservation *ex situ* et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que, en vertu du paragraphe 5 de l'article 1 de son Acte constitutif, le Fonds fiduciaire opère conformément aux indications et orientations générales de l'Organe directeur du Traité international.

Prenant note du rapport du Fonds fiduciaire, qui porte sur les questions soulevées dans la résolution 10/2017.

1. PARTIE I: INDICATIONS ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- 1. **Remercie** le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire d'avoir présenté régulièrement son rapport annuel sur les activités du Fonds fiduciaire à l'Organe directeur et à son Bureau;
- 2. **Demande** à la Présidente de l'Organe directeur et au Secrétaire d'informer le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire des décisions prises par l'Organe directeur et **fournit** des indications et orientations générales concernant les domaines clés suivants:

A. Mobilisation de ressources

- 3. **Remercie** les gouvernements et autres donateurs qui ont apporté une contribution financière au fonds de dotation du Fonds fiduciaire, en particulier afin d'assurer le financement à long terme des collections détenues, conformément à l'article 15 du Traité international, et dont le montant actualisé des contributions effectives au fonds de dotation s'élevait à 298 millions d'USD, comme l'a indiqué le Fonds fiduciaire;
- 4. **Se félicite** des mesures que le Fonds fiduciaire met en œuvre actuellement afin de mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de fonds plus diversifiée visant à mobiliser les donateurs traditionnels du secteur public et les fondations privées, tout en mettant l'accent sur le rôle complémentaire des financements innovants et des collectes de fonds auprès du secteur privé, et **souligne** l'importance d'une communication claire et efficace sur la mission du Fonds fiduciaire, ses objectifs et les retombées de ses activités à l'appui des priorités internationales (crise, résilience face au changement climatique, préservation de la diversité biologique, sécurité alimentaire et moyens d'existence ruraux);
- 5. *Invite* le Fonds fiduciaire à communiquer des informations à l'Organe directeur, à sa dixième session, sur les progrès réalisés en matière de mobilisation de ressources destinées au fonds de dotation du Fonds fiduciaire lors du prochain exercice biennal, ainsi qu'en ce qui concerne la mobilisation de fonds destinés à des projets, tels que ceux qui visent à appuyer certaines banques de gènes nationales dans des pays en développement et des pays en transition;

6. **Se félicite** et **se déclare satisfait** du renforcement important de la coopération concernant la mobilisation de ressources par le Directeur exécutif du Fonds fiduciaire et le Secrétaire du Traité international et **remercie** les donateurs, tels que les gouvernements norvégien et italien, qui ont accordé la priorité à l'appui à la mise en œuvre d'initiatives conjointes;

- 7. **Recommande** au Fonds fiduciaire de continuer d'élargir sa coopération avec le Traité international en matière de mobilisation de ressources, et **encourage** également les donateurs à accorder la priorité aux initiatives, projets et programmes conçus et mis en œuvre conjointement par le Fonds fiduciaire et le Secrétariat;
- 8. **Recommande** au Fonds fiduciaire d'impliquer davantage le Secrétariat du Traité international afin qu'ils s'acquittent du rôle important qui a été confié aux deux organes afin de mobiliser une assistance permettant d'assurer la conservation des collections relevant de l'article 15, et ce faisant les **encourage** à s'assurer du concours d'une grande diversité de donateurs et de partenaires détenant ces collections internationales ou apportant un appui à ces collections;
- 9. **Remercie** le Fonds fiduciaire pour le soutien actif qu'il a apporté aux travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et de mobilisation de ressources (le Comité de financement), notamment en aidant le Comité dans l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des industries alimentaires, et *invite* le Fonds fiduciaire à continuer de renforcer le soutien apporté au Comité de financement;

B. Questions scientifiques et techniques

- 10. **Se félicite** de l'appui que le Fonds fiduciaire a apporté à la mise en œuvre du Traité international pendant l'exercice biennal en cours, afin de favoriser la conservation et la disponibilité à long terme de la diversité génétique des espèces cultivées, dans les collections détenues au titre de l'article 15 du Traité international, et **invite** le Fonds fiduciaire à poursuivre et à approfondir sa coopération avec le Secrétaire, conformément à l'alinéa g) du premier paragraphe de l'article 15 du Traité international, en vue de mobiliser une assistance technique permettant d'assurer une bonne conservation des collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues au titre de l'article 15 du Traité;
- 11. **Se réjouit** des diverses initiatives dont le Fonds fiduciaire a fait la promotion afin de soutenir les banques de gènes nationales relevant du Système multilatéral et **encourage** le Fonds fiduciaire à collaborer davantage avec le Secrétariat afin d'entreprendre des activités conjointes de renforcement des capacités des partenaires nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité;
- 12. **Salue** l'organisation par le Fonds fiduciaire et le Secrétariat d'une série de tables rondes internationales d'experts qui a réuni des acteurs de premier plan dans les domaines de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques afin de favoriser le renforcement des capacités et les échanges scientifiques et techniques, et **encourage** les deux organes à tirer parti de l'expérience acquise afin de continuer à fournir des formations et une expertise scientifiques et techniques, notamment en tirant profit de mécanismes en ligne;
- 13. **Recommande** au Fonds fiduciaire de renforcer sa collaboration et sa complémentarité avec le Traité international sur les questions scientifiques et techniques, en particulier dans le cadre des stratégies de conservation des espèces cultivées, et, dans ce contexte, **invite** le Fonds fiduciaire à présenter le livre blanc sous sa forme définitive afin de mettre en place un système dynamique au service de l'élaboration de stratégies de conservation des espèces cultivées, de leur mise en œuvre et de leur actualisation et de renforcer leur rôle en tant qu'outils pratiques à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, de sorte que l'Organe directeur puisse fournir des orientations générales à sa dixième session;

C. Système mondial d'information

14. *Se félicite* de l'étroite collaboration du Fonds fiduciaire avec le Traité international et la FAO dans le domaine des informations sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les *invite* à poursuivre leur collaboration dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux systèmes d'information et à la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

15. *Invite* également le Fonds fiduciaire à continuer de participer aux travaux du Comité scientifique consultatif du Système mondial d'information et à transmettre régulièrement des informations actualisées sur la mise en œuvre de ses activités intéressant le Système mondial d'information:

D. Communication et sensibilisation

16. **Recommande** au Fonds fiduciaire de poursuivre et de renforcer sa coopération avec le Traité international afin d'élaborer conjointement des produits de sensibilisation et de communication et de davantage systématiser et renforcer cette coopération au cours du prochain exercice biennal;

2. PARTIE II: AUTRES QUESTIONS

17. **Demande** au Bureau de la dixième session de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration dans le cas d'éventuelles vacances avant la dixième session de l'Organe directeur, conformément aux procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, afin d'assurer le fonctionnement fluide et continu du Conseil d'administration.